PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions qu'il a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2023-25 du 11 Avril 2023 relative au non exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles sises lieu-dit Foncevérane cadastrées section BL n°s 346, 347 et 406 d'une superficie respective de 1 665 m², 2 360 m² et 904 m² moyennant le prix de 1 000 000 € (comprenant également les parcelles BL 376-320-330-425 et 407 qui ne sont pas en espaces naturels sensibles).

N° 2023-26 du 21 Avril 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal, Place de la Juiverie, conclu avec la SARL BACCOU - lot 05 : Menuiserie bois, pour des travaux modificatifs. Le montant total des modifications s'élève à + 481,17 euros H.T. Le marché initial d'un montant de 11 489.06 euros H.T. est porté à 11 970,23 euros H.T.

N° 2023-27 du 21 Avril 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de Contrôle Technique et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour la réhabilitation d'un bâtiment communal, situé Place de la Juiverie - LOT 01 : Contrôle Technique, conclu avec la SASU Qualiconsult, pour des modifications de prestations. Le montant total des modifications s'élève à + 150,00 euros H.T. Le marché initial d'un montant de 2 850.00 euros H.T. est porté à 3 000,00 euros H.T.

N° 2023-28 du 24 Avril 2023 relative à la passation d'un marché de travaux pour la restauration des décors peints sur les murs et plafonds des salles 104 et 105 de l'Hôtel de Ville, conclu avec l'Atelier Jean Loup BOUVIER. Le marché est un marché à tranches dont le montant s'élève à :

- Tranche ferme : 29 877.56 euros H.T.
- Tranche optionnelle 1 : 10 594.50 euros H.T.
- Tranche optionnelle 2 : 6 993.00 euros H.T.

N° 2023-29 du 24 Avril 2023 relative à la passation d'un avenant n°2 dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de véhicules neufs pour les besoins de la Ville - Lot 01 : Véhicule de type Pick Up avec aménagement pour le Comité Communal des Feux de Forêt conclu avec la Société Toulon Diffusion Auto, pour modifier la date de livraison au 19 Mai 2023 au plus tard.

N° 2023-30 du 25 Avril 2023 relative à la passation d'un avenant n°1-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 01 : Maçonnerie pierre de taille conclu avec la SARL VIVIAN & Cie, pour des travaux rendus nécessaires et des travaux supplémentaires. Le montant total des modifications s'élève à + 22 887.83 euros H.T. Le marché initial TF + TO1 + TO2 + TO3 d'un montant de 1 042 620.16 euros H.T. est porté à 1 166 476,67 euros H.T.

N° 2023-31 du 25 Avril 2023 relative à la passation d'un avenant n° 2 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal, Place de la Juiverie - Lot 01 : Maçonnerie, conclu avec la SARL Mario MORETTI, pour des travaux modificatifs. Le montant total des modifications s'élève à + 4 080,75 euros H.T. Le marché initial d'un montant de 149 513.00 euros H.T. est porté à 156 048,75 euros H.T.

N° 2023-32 du 27 Avril 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 3, Rue Raspail, d'une superficie de 69,50 m², du 1er Mai 2023 au 30 Avril 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de sculpteur sur bois, doreur à la feuille, création restaurateur, tapissier d'ameublement. Le montant du loyer mensuel est fixé à 347,50 euros H.T..

N° 2023-33 du 27 Avril 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES suite à l'augmentation de la masse salariale. Le montant de la cotisation pour l'exercice 2022 passe de 3 629,12 euros H.T. à 5 900,65 euros H.T., soit une régularisation de 2 271,53 euros H.T.

N° 2023-34 du 15 Mai 2023 relative à la décision d'ester en justice et de constitution de partie civile dans l'affaire enregistrée auprès du Tribunal pour Enfants de Carpentras pour des dégradations dans les toilettes du stade de rugby, à la destruction de végétaux et de bois par incendie sur un chemin de terre propriété de la commune.

N° 2023-35 du 16 Mai 2023 relative à la désignation des trois candidats admis à présenter des prestations dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès :

- Equipe 20 : ATELIER PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA (mandataire),
- Equipe 58 : AVANTPROPOS ARCHITECTES (mandataire),
- Equipe 15 : ATELIER BRIGITTE GALLONI (mandataire).

N° 2023-36 du 22 Mai 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 55, Place de la Juiverie, d'une superficie de 138,27 m², du 1er Juin 2023 au 31 Mai 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'ébénisterie d'art, sculpture, sculpture sur bois, création artistique, d'art visuels, de création d'objets décoratifs et luminaires. Le montant du loyer mensuel est fixé à 637,35 euros H.T.

N° 2023-37 du 22 Mai 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 61, Place de la Juiverie, d'une superficie de 37,05 m², du 1er Juin 2023 au 31 Mai 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de restauration d'objets d'arts relevant des arts plastiques (restauration céramique et verre). Le montant du loyer mensuel est fixé à 185,25 euros H.T.

N° 2023-38 du 25 Mai 2023 relative à l'acquisition et à la maintenance du logiciel de gestion de cimetière GESCIME. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois, soit 3 ans maximum, à compter de la date d'installation du logiciel. Le montant de la prestation s'élève à :

- 12 411.00 euros H.T. pour l'acquisition et la mise en service du logiciel GESCIME,
- 13 855.00 euros H.T. pour la saisie des données,
- 849.00 euros H.T. par an, hors révision de prix, pour le contrat de services GESCIME. La première année de maintenance est offerte.

En réponse à Monsieur IGOULEN, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'informatisation des cimetières de la Commune à la demande du personnel et que l'acquisition et la saisie des données ne seront payées qu'une seule fois.

N° 2023-39 du 25 Mai 2023 relative à la passation d'un avenant n°2-TO3 dans le cadre des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement de l'Hôtel de Ville Ancien Hôtel de Brancas - Lot 09 : Electricité CFO /CFA, conclu avec l'entreprise BINOCHE, pour des travaux modificatifs apparus opportuns. Le montant total des modifications s'élève à + 7 243.30 euros H.T. Le marché initial TF-TOTF + TO1-TOTO1 + TO2 + TO3 d'un montant de 166 695.00 euros H.T. est porté à 181 887.26 euros H.T.

N° 2023-40 du 25 Mai 2023 relative au contrat d'étude, de contrôle et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les achats de gaz naturel conclu avec la société STUDEN jusqu'au 31 Décembre 2027. Le montant de la mission s'élève à 9 000,00 euros H.T.

N° 2023-41 du 26 Mai 2023 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 57, Place de la Juiverie, d'une superficie de 46,12 m², du 1er Juin 2023 au 31 Mai 2024 pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de fabrication de chapeaux et accessoires de mode. Le montant du loyer mensuel est fixé à 230,60 euros H.T.

N° 2023-42 du 30 Mai 2023 relative à la conclusion d'un bail pour le logement sis 192, Rue Victor Hugo, d'une superficie de 54,11 m², du 1er Juin 2023 pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer mensuel est fixé à 310,60 euros H.T.

Pris acte.

Concernant l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire réitère sa proposition d'organiser pour les Conseillers Municipaux une visite du chantier le samedi matin. La date retenue est le 24 juin à 9 heures.

Question n° 2
Approbation de la révision allégée n° 2
avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il rappelle que la Commune a été saisie par la société Néo Solar pour la création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière Bries située entre le chemin des Boujurles et le chemin de la Machotto.

Par délibération n° 2021-03 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision dite « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pernes-les-Fontaines, et en a fixé les objectifs et les modalités de concertation, afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'environ 5 hectares sur le site de l'ancienne carrière « La Machotte », au nord de la commune.

Cette zone se situe en zone de carrière et a nécessité une modification du PLU afin de permettre la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) dans cette zone.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prévoit que la reconversion des anciennes gravières et carrières, peuvent accueillir des lieux d'énergie propre tel que le photovoltaïque. La révision allégée n° 2 du PLU est compatible avec les orientations actuelles et futures du SCoT. L'étude d'impact du projet a révélé qu'aucun enjeu important sur la biodiversité n'avait été identifié.

Le terrain d'assiette du projet en question est en accord avec les orientations d'aménagement de la Commune qui visent à reconvertir les sites dégradés tels que la carrière Bries pour la réalisation de lieux d'énergie propre. Le projet de parc est également compatible avec le SCoT en vigueur et en cours de révision.

La révision allégée n°2 du PLU vise l'implantation d'un parc solaire sur une surface de moins de 5 hectares et a pour conséquence d'apporter les changements suivants :

- la suppression du caractère spécial de la carrière par suppression de la couche carrière sur le périmètre du projet,
- la suppression de la zone agricole et la création d'une zone naturelle réservée au parc solaire, zone Npv, sous forme de STECAL.
- la création d'un règlement spécifique en zone naturelle avec le nouveau secteur Npv1.

Le projet se situe, il est assez éloigné du centre urbain, et ne présente pas de vocation agricole.

Une étude environnementale a été réalisée.

Au plan environnemental l'impact est faible et les mesures prises tiennent compte des enjeux identifiés dans l'étude d'impact :

• le projet ne concerne aucun site naturel du réseau de protection de la flore et de faune,
• le projet ne porte pas atteinte à des espaces agricoles,
• le projet n'affectera pas les eaux souterraines de la nappe,
• la maitrise de l'impact écologique apparait satisfaisante. Une étude détaillée a permis de recenser les espèces animales et végétales à enjeu,
• l'impact paysager parait relativement faible,
• l'implantation du projet se fera légèrement en contrebas et sera encadrée par une butte avec en son sommet une végétation de type arbustive, qui limiteront les perceptions vers l'extérieur,
• aucune espèce patrimoniale et ou protégée n'a été mise en évidence sur la zone d'étude. Peu d'intérêt pour les oiseaux ce n'est pas une zone de nichoirs,

• au nord, et au sud deux zones d'aménagement sont prévues pour accompagner l'implantation du parc. Ces espaces qui devaient accueillir des mares et qui se trouvent proches des habitations accueilleront en définitive des bosquets elle aura ainsi une visée environnementale et paysagère.

Un dossier de concertation a été déposé en mairie et on arrive au terme de l'enquête.

Monsieur le Maire laisse la parole à l'urbaniste en charge de cette révision allégée, Monsieur Julien DALLEMAGNE, Urbaniste.

Monsieur DALLEMAGNE indique que le projet de révision allégée n° 2 du PLU arrêté ainsi que le projet de permis de construire portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « la Machotte » ont été soumis à enquête publique conjointe. Il rappelle que l'objectif de ce soir est d'approuver la révision allégée n° 2 du PLU.

Le 16 juin 2022, par délibération n° DE/31/2.1/16.06.2022-02, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n° 2 du PLU. Le projet de révision arrêté a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux PPA.

Le 8 septembre 2022, le projet de révision allégée n° 2 a été présentée devant la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse pour défendre la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL).

Plusieurs avis ont été reçus par courrier ou mail :

- par décision n° CU-2022-3188 du 17 août 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a dispensé la procédure de révision d'évaluation environnementale au motif qu'elle n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur la santé humaine et l'environnement ;
- par courrier du 12 septembre 2022, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse a rendu un avis favorable à la révision allégée n° 2 du PLU ;
- par courrier du 19 octobre 2022, reçu le 21 octobre 2022, la Direction des relations aux entreprises et aux territoires de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse a également émis un avis favorable ;
- par courrier reçu le 8 novembre 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse a conclu à la nécessité de se référer à la doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse du 11 Décembre 2014.

Plusieurs PPA ont fait savoir qu'elles n'avaient pas d'objection à formuler :

- la commune d'Entraigues sur la Sorgue, par courrier du 26 juillet 2022, reçu le 1er août 2022 ;
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), par courrier du 19 septembre 2022.

Le 27 septembre 2022, Monsieur le maire a tenu la réunion d'examen conjoint avec les PPA en mairie de Pernes-les-Fontaines.

Des avis favorables ont été exprimés par le SCoT du Bassin de vie d'Avignon, le département de Vaucluse et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse, et consignés sur le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint.

Le 23 janvier 2023, le tribunal administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jean-Marie PATTYN en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes publiques conjointes.

Par arrêté du 15 février 2023, la Préfète de Vaucluse a ouvert et organisé l'enquête publique unique préalable à la délivrance du permis de construire relatif à l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « la Machotte » et à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Elle était fixée du 20 mars au 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les observations écrites et orales émises par le public, les personnes publiques associées et le commissaire-enquêteur sur les projets de révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Pernes-les-Fontaines et de création d'un parc photovoltaïque ont été consignées.

Observations du public :

- 7 personnes se sont déplacées en mairie au cours des permanences du commissaire enquêteur, 3 personnes ont adressé leurs observations par voie électronique sur le site dédié de la préfecture de Vaucluse ;
- Aucune mention n'a été inscrite sur le registre d'enquête mais 13 courriers y ont été annexés et 6 observations transmises par voie électronique ;
- 20 observations ont été recensées : 19 écrites et 1 orale.

L'ensemble des observations écrites et orales n'ont concerné que le projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol. Le public n'a adressé aucune observation sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU de Pernes-les-Fontaines.

Observations des personnes publiques associées :

Elles ont émis des avis favorables.

Observations du commissaire-enquêteur :

- Il a relevé quelques erreurs matérielles à rectifier ;
- Il s'est interrogé sur la hauteur maximale des constructions et équipements autorisés à l'article 10 du règlement de la zone Npv1 du PLU : le règlement de la zone prévoit une hauteur de 4,20 mètres alors que la hauteur des modules est de 3,00 mètres et celle du local technique de 3,60 mètres.

Ces observations étant fondées, la Commune les a prises en considération :

- elle a rectifié les minimes erreurs matérielles ;
- elle a fait évoluer le règlement du PLU relatif à la zone Npv1 du PLU et prévoyant une hauteur maximale des locaux techniques de 3,60 mètres et des constructions (panneaux photovoltaïques) de 3 mètres.

Le commissaire-enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions motivées, et a rendu un avis favorable sans réserve au projet de révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Pernes-les-Fontaines.

Monsieur IGOULEN rappelle que c'est la troisième fois que ce dossier vient devant le Conseil Municipal (décembre 2021 sur la prescription, juin 2022 sur le bilan de la concertation et chaque fois avec les élus de son groupe ils ont donné un avis favorable sachant qu'il y a eu une réunion avec les riverains, une réunion publique au cours de laquelle il y a eu un échange relativement positif et la prise en compte des observations, des solutions ont été apportées. Ils n'ont pas de raison de s'opposer à ce dossier qui va dans le sens du développement durable.

En réponse à Monsieur IGOULEN concernant les avis sur le permis de construire, Monsieur DALLEMAGNE précise que c'est la Préfecture qui a écrit le mémoire en réponse suite aux observations des riverains et rappelle que le dossier, après approbation, sera tenu à la disposition du public pendant un an. Il ajoute qu'il fallait que la demande de permis de construire soit déposée pour que l'enquête publique puisse avoir lieu, puisqu'il s'agissait d'une enquête conjointe ouverte par Madame la Préfète. Quant au délai d'instruction il peut être de deux ou trois mois.

Monsieur IGOULEN indique qu'il va y avoir une période de mise en œuvre de l'opération qui va être un peu pénible pour les riverains (trafic, poussière) bien qu'ils soient prévenus et qu'il va falloir gérer en raison des remontées et revendications relativement importantes qu'il va y avoir.

Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie Monsieur DALLEMAGNE.

Monsieur le Maire, en l'absence de nouvelles questions, clôt le débat et invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation de la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de PERNES-LES-FONTAINES, telle que présentée et transmise aux conseillers municipaux.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, en version dématérialisée, de l'ensemble des pièces du projet de révision allégée N°2 du PLU, des avis des PPA, du procès-verbal de synthèse d'examen conjoint et du rapport du commissaire-enquêteur. Une version papier était à leur disposition au service de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité, la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme avec examen conjoint, telle que présentée et transmise aux Conseillers Municipaux.

Question n° 3
Rapport Social Unique 2021 de la Collectivité

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs questions sur le Personnel Communal d'où la présence de Madame Cécile CONTE, Responsable du Service des Ressources Humaines, qui ne manquera pas de répondre aux questions techniques et spécifiques.

Au préalable, il signale qu'il y a une nouvelle instance de concertation avec le personnel, à savoir le Comité Social Territorial, qui regroupe au sein de cette même instance ce que l'on appelait le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et le Comité Technique, et qui a vocation à être la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs.

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le Bilan social. Il a été présenté au Comité Social Territorial le 30 mai 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Rapport Social Unique est alimenté par une base de données sociales et est un état des lieux des effectifs de la collectivité, du nombre d'agents, avec une répartition par catégories et filières, de l'absentéisme, de la formation…

Monsieur IGOULEN indique qu'il s'agit du RSU 2021 qui était encore une année particulière par rapport au Covid, même cette période ne change pas fondamentalement les caractéristiques du personnel et aurait souhaité avoir le rapport 2022.

Monsieur le Maire précise que ce document n'est pas encore établi. La collecte pour le RSU 2022 vient à peine d'être lancée, il est en cours de réalisation. Le rapport 2021 n'a pas pu être présenté en CST plus tôt, celui-ci vient seulement d'être installé en raison de désistements d'agents qui avaient été tirés au sort lors des élections professionnelles.

Monsieur IGOULEN ajoute qu'il serait intéressant pour les années suivantes d'avoir une analyse sur trois ou quatre ans et de pouvoir comparer cet état des lieux avec d'autres communes à peu près comparables.

Pris acte.

Question n° 4
Règlement de formation de la Collectivité

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Il pose le cadre règlementaire sur les formations et notamment les tarifs de formation, les types de formation (obligatoire ou à la demande des agents), la prise en charge des formations qui est différente selon les organismes. Ce règlement pourra être adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions futures de la règlementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.

Il est à noter que depuis le Covid, la méthode a quelque peu changé. En effet, la formation en webinaire est devenue courante.

Le règlement de formation a été présenté au Comité Social Territorial le 30 mai 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5
Plan de formation triennal 2023/2025 de la Collectivité

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet également d'acquérir, maintenir, de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité.

Les orientations et objectifs du plan de formation 2023-2025, présentés en Comité Social Territorial le 30 mai 2023, sont les suivants :

- Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires,
- Accompagner les mutations de l'environnement territorial ;
- Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail.

En conséquence, ces orientations et objectifs concerneront quatre axes majeurs : le management, la prévention, les évolutions de carrière et les évolutions professionnelles.

Le plan de formation a été construit collectivement et alimenté par les demandes et besoins des agents formulés dans les entretiens professionnels annuels.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6
Le Compte Personnel de Formation – Plafonds de prise en charge

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal

⇨ la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de la façon suivante :

- plafond par action de formation et par agent : 250 euros ;
- enveloppe annuelle globale maximale : 2 500 euros ;
- non prise en charge des frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

⇨ De définir les actions de formations suivantes à accorder prioritairement au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le Comité Social Territorial, réuni le 30 mai 2023, a émis un avis favorable sur ces modalités.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7
Tableau des effectifs de la Collectivité

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Les Collectivités doivent, pour des raisons de légalité et de bonnes prévisions budgétaires, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure municipale, qui prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce tableau des effectifs doit également être mis à jour en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté et qui a été approuvé à l'unanimité par le Comité Social Territorial réuni le 30 mai 2023 ;
- de décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame BOHIGUES indique qu'en regardant la création de postes d'agents titulaires, elle ne retrouve pas dans le tableau le poste de technicien principal 1ère classe.

Monsieur le Maire précise que ce poste ne peut pas faire partie du tableau des effectifs qui est présenté ce soir puisque qu'il n'a pas encore été créé (question suivante).

Monsieur IGOULEN précise que ce tableau permet d'avoir une information quasiment complète. Il y a effectivement les postes budgétés (176) et les postes pourvus (155). 88 % des postes sont pourvus par rapport à ce qui est budgété, ce qui est correct par rapport à d'autres collectivités. En ce qui concerne la répartition par filières, il y en a deux qui sont particulièrement importantes puisqu'elles représentent 98 postes pourvus (l'animation 53 et la technique 45), soit les deux tiers du personnel qui sont sur ces deux filières, l'administration ne venant qu'en troisième position.

Concernant la répartition par rapport aux différentes catégories A, B et C, sur 155 postes pourvus, il y en a seulement 5 de catégorie A de pourvus sur les 11 budgétisés, dont 0 en animation, la filière la plus importante ; il en est de même en technique. L'observation qu'il tire est que la part des cadres A, personnel de haut niveau, est faible. C'est une situation qu'il déplore depuis de nombreuses années. Il revendique depuis presque le début de mandat la création d'un vrai poste de manager de projet. Il ne dit pas que les catégories C et B ne sont pas capables d'encadrer, d'avoir un bon niveau de compétences, sauf que la réalité est que le nombre de postes pourvus en catégorie A est faible par rapport à d'autres communes équivalentes.

Monsieur le Maire fait remarquer que le nombre d'agents de catégories A et B est plus important aujourd'hui que dans la précédente mandature.

Adopté à l'unanimité.

Madame DEVEZE rejoint ses collègues.

Question n° 8
Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

➢ **Création de postes d'agents titulaires**

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Technicien Principal 1er classe	35h	15/06/2023	IB 684 IM 569	Urbanisme
1	Auxiliaire Puériculture classe normale	35h	01/09/2023	IB 416 IM 370	Crèche
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	35h	01/09/2023	IB 430 IM 380	Crèche
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	35h	01/07/2023	IB 376 IM 346	Médiathèque
1	Rédacteur Principal 1ère classe	35h	01/07/2023	IB 513 IM 441	Education Enfance
1	Adjoint Animation Principal 1ère classe	35h	01/07/2023	IB 448 IM 393	Animation Enfance
1	Adjoint Animation Principal 1ère classe	35h	01/07/2023	IB 448 IM 393	Animation Enfance
1	ASEM Principal 1ère classe	35h	01/07/2023	IB 478 IM 415	Animation Enfance
1	ASEM Principal 1ère classe	28h50	01/07/2023	IB 478 IM 415	Animation Enfance
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	30h	01/07/2023	IB 396 IM 360	Animation Enfance
1	ASEM Principal 1ère classe	31h50	01/07/2023	IB 460 IM 403	Animation Enfance
1	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h	01/07/2023	IB 404 IM 365	Accueil Etat-Civil
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	35h	01/07/2023	IB 416 IM 370	Animation Enfance
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	26h	01/07/2023	IB 416 IM 370	Animation Enfance
1	Rédacteur Principal 1ère classe	35h	01/07/2023	IB 547 IM 465	Accueil Etat-Civil
1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	35h	01/07/2023	IB 478 IM 415	Finances
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	35h	12/08/2023	IB 396 IM 360	Médiathèque

1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	32h	01/07/2023	IB 404 IM 365	Restauration scolaire
1	Adjoint Animation Principal 2ème classe	35h	01/07/2023	IB 460 IM 403	Animation Enfance

En réponse à Monsieur IGOULEN concernant la création et la suppression des postes, Monsieur le Maire précise qu'en effet la création/suppression des postes ne se fait plus dans la même séance suite à des observations de la Préfecture. Il peut donc y avoir des créations tout au long de l'année mais les suppressions de postes seront présentées une fois par an, après avis du Comité Social Territorial.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9
Fixation des taux de promotions et d'avancement de grade du Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La collectivité doit fixer le taux ou ratio « promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

En conséquence, et après avis favorable du Comité Social Territorial, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- d'appliquer un taux « *ratio promus – promouvables* » de 100 % concernant les promotions et avancements de tous les grades (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
- de décider que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10
Mise à disposition du site communal de la Gare au profit de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » dans le cadre du projet de création d'un parc

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire expose :

C'est l'occasion de revenir sur le site de la gare avant cette mise à disposition.

Pour rappel le site de la gare c'est d'abord 40 ans d'abandon, un site sur lequel nous avons porté une analyse avant 2020.

Un site sur lequel nous avons commencé à travailler après 2020, les élus de notre groupe ont tous été sollicités et 33 thématiques ont vu le jour.

Un site sur lequel notre travail a tenu compte des observations des associations de défense de quartier (gare et st Antoine), des riverains lors des diverses réunions de quartier.

Un site sur lequel l'appel à projet de l'état « le fonds vert » pourrait s'y appliquer.

Un site sur lequel notre projet s'il est « éligible » au fonds vert, nous oblige à aller très vite. Les crédits seraient disponibles jusqu'au 31 Décembre de cette année.

Un site où nous avons collaboré avec le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux pour fixer les grandes lignes.

Au final, le site de la gare devrait être un « Poumon vert » pour la ville avec arbres, prairie, jeux enfants, tables pique-niques, noues pour recueillir les eaux, des réseaux pour rejoindre les vieux bâtiments de la gare, la démolition du hangar métallique (impossible au titre du SPR de l'habiller en bois), des sanitaires publics, une zone humide qui descend vers la Nesque, un petit parking, un espace pour jeu de boules familial, un trottoir coté chemin de la gare, un point de vue sur le Ventoux.

Bref, un parc urbain, aux essences locales pour une amélioration du cadre de vie des habitants notamment du quartier de la gare, qui n'habitent pas à proximité des collines, du Complexe Sportif, du canal, et pour lutter aussi contre le réchauffement climatique.

Pour se faire et comme tous les espaces verts de la Commune il convient de faire une mise à disposition de cet espace à la Communauté d'Agglomération.

Il ajoute que le plan très schématique a été élaboré par les techniciens du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, un plan qui peut évoluer bien évidemment puisqu'il va y avoir un maître d'œuvre qui va être choisi, un architecte paysagiste. Les rails comme témoignage d'un ancien site ferroviaire devraient être conservés.

Ce projet a été travaillé avec les associations bien évidemment, notamment les riverains de la Route d'Althen et de la gare qui disent que leur association aimerait faire de la gare un poumon vert, créer un grand espace vert avec arbres, plantes, fleurs, créer des toilettes traditionnelles ou automatiques, diverses activités avec aire de jeux, parcours sportif, un parking vélos sécurisé. Il ajoute également qu'il a des comptes-rendus de réunions de quartiers.

Une demande dans le cadre de l'appel à projets « fonds vert » a été faite et ce dossier a des chances d'être retenu dans le cadre de la renaturation d'un site. Le projet tel qu'il est actuellement a été chiffré à environ 950 000 euros et ont été demandé au titre du fond vert 60 % + 10 % à la Région et 10 % à l'Agence de l'eau.

Madame CUNTY insiste sur la plantation d'un maximum d'arbres (déjà grands) sur ce site et même en ville pour que ça respire ; de plus, un arbre c'est beau, majestueux et ça fait de l'ombre l'été. Elle suggère comme essence le tilleul qui de plus est un arbre vraiment très beau, qui sent bon et dont les feuilles n'ont rien à voir avec les feuilles des platanes dont il est difficile de se débarrasser. Cela évoquerait les grandes allées créées au 19ème siècle sur trois, quatre ou cinq rangées d'arbres très longues où les gens allaient se promener le soir.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'Aurélie VERNHES a engagé le programme 20 000 arbres en Vaucluse et maintenant le programme 50 000 arbres. Beaucoup d'arbres ont été plantés depuis trois ans (le long de la via venaissia, à l'ENS des plâtrières... et notamment des tilleuls).

Madame CUNTY rappelle qu'il avait été évoqué un verger avec des pêchers, des pommiers, et d'expérience, précise que sans traiter à l'heure actuelle il n'y a pas de fruit.

Monsieur le Maire pense que l'objectif était plus pédagogique, les enfants ne sachant pas la différence entre les arbres fruitiers.

Monsieur GRAVIERE apprécie la démarche de planter des arbres. Il faut choisir les essences adaptées effectivement à la chaleur. Il ajoute que si l'on plante des arbres encore faut-il s'en occuper, les arroser et en prendre soin.

Monsieur IGOULEN indique que c'est un dossier qui lui tient à cœur plus que d'autres et qui fait polémique entre la majorité et l'opposition depuis 1998, année de rachat des terrains à la SNCF pour des enjeux de 220 000 euros. Il rappelle donc que ce dossier est passé d'achat à la Commune à vente l'intercommunalité puisque c'était un projet économique, et revient au bout de quelques années après des désaccords, de multiples études pendant des années qui ont coûté très cher, à la Commune en 2011 et retourne aujourd'hui d'une autre façon aux Sorgues du Comtat car c'est elle qui doit présenter le dossier de subvention au titre du fonds vert. 25 ans pratiquement d'atermoiements.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait même un budget annexe sur le site de la gare et qu'il a été le premier à ne pas le voter et que c'est pour cela que la Collectivité l'a récupéré.

Monsieur IGOULEN poursuit en rappelant les conventions passées en 2017 et 2021 avec le CAUE, organisme public, pour des études d'aménagement, sans savoir ce qu'elles sont devenues. Aujourd'hui, un technicien du Parc du Ventoux a fait une proposition d'aménagement qui sera affinée dans le cadre d'une consultation par un architecte. Il fallait effectivement aller au plus vite pour déposer ce dossier au titre du fonds vert. Il espère que ce fonds, sollicité par des dizaines de milliers de Communes en France, pourra répondre à ce projet.

Monsieur IGOULEN rappelle qu'il a assisté récemment à la Commission Travaux Urbanisme au cours de laquelle Monsieur le Maire a présenté les grands principes d'aménagement. Ce qu'il a retenu c'était un parc végétal et qu'il y avait des débats à l'intérieur de la majorité sur la disparition du bâtiment Colus et l'abandon du projet de camping-cars. Au cours de cette réunion a eu lieu également un débat très intéressant sur le devenir de l'axe de l'Avenue de la Gare pour la liaison pour les piétons et cyclistes avec le centre-ville. Il ajoute qu'ils ont découvert dans la presse le projet de reconversion des ateliers municipaux, qui jouxtent le site, en résidence 3ème âge dite inclusive, proposé par le Professeur NAVARRO du CHU de Montpellier et qu'ils s'interrogent sur l'intégration de ce projet dans l'environnement.

Compte tenu des enjeux considérables de ce projet d'intérêt communal, il demande qu'une réunion publique soit organisée.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement le CAUE a fait une étude il y a 2 ans qui a coûté 2.000 euros et qui ne les a pas satisfaits, c'est pour cela qu'il s'est tourné vers le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux et qu'il a sollicité la Présidente et le Directeur qui ont accepté de faire une AMO qui a été entièrement gratuite alors qu'ils auraient pu faire payer un maximum vu le travail qui a été fait. Il ajoute que concernant le hangar Colus, il a souhaité le démolir et rappelle que le bardage au titre du SPR est interdit. Quant à l'aire d'accueil des camping-cars sur ce site, elle n'est pas autorisée par le PLU.

Concernant la concertation, cela fait trois ans qu'il y a des réunions pas forcément qu'avec des gens du quartier, étant précisé que l'association des riverains de la Route d'Athen et du quartier de la gare a fait du bon travail, et rappelle que tous les élus de son groupe ont été concertés et qu'il y a eu 33 thématiques qui sont sorties et qui ont coïncidé en fait avec l'Association des riverains et la note synthétique des réunions de quartiers. Il considère qu'il y a eu un maximum de concertation.

Monsieur BERNAL, suite au rappel historique fait par Monsieur IGOULEN sur ce dossier, rappelle que les trois quarts des personnes présentes ce soir n'étaient pas là auparavant. Il ajoute qu'en trois ans ils ont bien fait avancer ce projet.

En réponse à Monsieur IGOULEN sur le fait que la Commune devait avoir la maîtrise totale de cette opération malgré la mise à disposition, Monsieur BERNAL affirme que ce sera le cas.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette (parcelles cadastrées section AZ numéros 306 (pour partie), 147, 148, 149, 150, 151, 305 et 308 (pour partie).

Adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES).

Question n° 11
Modification des tarifs des produits alimentaires proposés au camping municipal

Rapporteur : Aurélie DEVEZE, Adjointe au Maire

Depuis l'année dernière il y a des ventes de produits alimentaires au camping municipal et cette année suite à l'augmentation des matières premières, du coût de l'électricité, les boulangers ont revu à la hausse leurs tarifs.

Considérant qu'il n'est pas envisageable de négocier les prix à la baisse vu le contexte afin de les aligner à ceux de l'année dernière, il est donc proposé d'approuver les prix suivants :

Prix d'achat	Prix de vente unique
Baguette et croissant prix d'achat 1 €	1,10 €
Pain au chocolat 1,05 €	1,10 €

Adopté à l'unanimité.

Question n° 12
Convention d'accueil d'un chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Comme l'année dernière, il s'agit du mur situé entre le cimetière et le parking de co-voiturage. C'est un mur en pierres sèches. Les travaux avaient commencé l'année dernière avec OPUS.

C'est le dernier mur en pierres sèches et le but est de garder la tradition de la construction en pierres sèches. La Commune souhaite donc terminer sa restauration jusqu'au parking.

Il invite le Conseil à approuver la convention d'accueil d'un chantier de bénévoles à conclure avec l'Association OPUS, association agréée « Jeunesse et Education Populaire » par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, fixant les obligations de chacune des parties. Le coût prévisionnel de ce chantier s'élève à 18 892 €, le montant de la contribution de la Collectivité étant de 10 692 €.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 13
Convention de partenariat à conclure avec Althen-les-Paluds pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

La précédente convention ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du Relais Petite Enfance (RPE) entre la Commune de Pernes-les-Fontaines, porteuse du projet et siège de la structure, et la Commune bénéficiaire d'Althen des Paluds, antenne rattachée, est arrivée à échéance.

Pour bénéficier des prestations CAF, l'animatrice du RPE doit effectuer au minimum un temps de travail de 0,50 équivalent temps plein (soit un mi-temps). Le taux d'un RPE est d'un équivalent temps plein pour 70 assistantes maternelles, sachant qu'il y a sur Pernes en moyenne 40 assistants maternels en activité.

Depuis 2010, à la demande de la CAF, une antenne sur Althen-les-Paluds a été ouverte son besoin étant de 0,30 équivalent temps plein (0,30 donc inférieur au minimum requis 0,50 pour bénéficier de prestations).

La Commune de Pernes perçoit la totalité des prestations. Le reste à charge des communes est réparti au prorata du nombre des assistants maternels sur chaque Commune Pernes – Althen (13 assistantes maternelles en activité en moyenne).

Pour rappel, les missions attendues du RPE sont :
- Informer les parents à la recherche d'un mode d'accueil,
- Informer les parents sur les différentes aides liées au mode d'accueil de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- Favoriser les échanges entre les parents, assistants maternels et enfants,
- Favoriser l'information et la formation des assistants maternels, en collaboration étroite avec la Protection Maternelle Infantile (PMI Conseil Départemental),
- Repérer les besoins et les pratiques.

Le Conseil est invité à procéder au renouvellement de cette convention aux termes de laquelle la Commune de Pernes pourra demander la participation d'Althen afin que le reste à charge pour Pernes ne soit pas supérieur à ses besoins, à savoir un fonctionnement du RPE à 50 %.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

1 – Nuisances et insécurité liées au passage des poids lourds dans le centre-ville.

« Malgré la réglementation locale et les mesures de restriction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes, les principales voies qui ceinturent le centre historique sont utilisées quotidiennement par quantité de poids lourds dont les gabarits sont incompatibles avec les caractéristiques de nos cours et avenues.

Cette situation est régulièrement dénoncée par les riverains, piétons et cyclistes, victimes de nuisances multiples et d'atteintes à leur sécurité. Malheureusement, cette situation intolérable perdure et la population a le sentiment qu'il faut attendre que survienne un drame pour que les choses changent. C'est ce dont a failli être victime un de nos concitoyens en avril dernier, qui s'est retrouvé, sur le mince trottoir du cours Frizet, coincé par un poids lourd transportant des carcasses de voitures dont le chauffeur s'est permis insultes et menaces. Cet habitant nous a transmis copie du courrier qu'il vous a adressé le 28 avril. Mais ce n'est pas un cas isolé.

Une initiative radicale de l'autorité municipale s'impose, allant bien au-delà des démarches administratives qui ont pu être entreprises jusqu'à présent.

Merci de nous indiquer, Monsieur le maire, les dispositions immédiates de sécurisation que vous envisagez de prendre. »

Monsieur le Maire rappelle que dès 2020, il a saisi et rencontré le Président du Département, Monsieur Maurice CHABERT à l'époque. Dans un même temps, il a saisi le Préfet de Vaucluse Monsieur Bertrand GAUME puis Madame la Préfète. Il a également adressé un courrier sur cette affaire à Madame SANTONI.

Plusieurs réunions ont eu lieu en Sous-Préfecture, d'abord avec Monsieur le Sous-Préfet Didier FRANCOIS et une réunion sur le terrain a même eu lieu avec le Maire de Carpentras.

L'idée directrice pour la mise en place de cette déviation est d'utiliser le Chemin de Saint Gens, qui part du rond-point de Carpentras puis prendre le chemin de Monteux à Saint Didier, passer derrière

l'aérodrome et venir ainsi récupérer la route départementale D4. Cela nécessite l'aménagement d'un rond-point au nord de l'aérodrome qui serait pris en charge par le Département de Vaucluse.

En attendant l'aménagement de ce rond-point, la Préfecture et le Département proposent d'utiliser le chemin de Saint-Gens, sauf qu'il faut recalibrer ce chemin et que la Ville n'a pas les moyens. Il a donc demandé une prise en charge totale de la réfection avec revêtements peu bruyants ainsi qu'un engagement du Département sur la création du rond-point au nord de l'aérodrome.

Il a rencontré à ce sujet la nouvelle Préfète, Madame Violaine DEMARET, ainsi que le nouveau Sous-Préfet, Monsieur Bernard ROUDIL, qui se sont engagés à accompagner la Collectivité. Il leur a dit qu'il voulait un accompagnement total et non partiel parce qu'il y avait très peu de Pernois qui empruntaient le Chemin de Saint-Gens et qu'il ne voulait pas que la Commune soit pénalisée pour les autres actions qu'elle pourrait mener dans le cadre notamment de la DETR ou de la DSIL.

La déviation permettrait aux camions, notamment aux entreprises qui sous traitent avec le groupe ETEX, qui exploite la carrière entre Mazan et Malemort, de ne plus passer dans Pernes.

Il doit rencontrer prochainement le Vice-Président des Travaux du Département, Thierry LAGNEAU, avec les dirigeants de la COVE, eux aussi touchés par ce problème.

Monsieur IGOULEN précise que ce n'est pas une remise en cause des démarches et des initiatives qui ont été entreprises, y compris dans le cadre du précédent mandat, où cette problématique avait été posée et dont le principe de la déviation avait été développé. C'est un projet à cinq ans à minima et ce qu'il demande indépendamment de cette démarche à moyen et long terme, c'est de répondre à un problème de sécurité immédiate. En effet, il convient d'interdire l'accès aux piétons sur le trottoir du Cours Frizet, sur toute la partie étroite non sécurisé, et d'inviter les gens à aller de l'autre côté.

Monsieur VIAU reconnait que le trottoir en question est étroit. Le bon sens voudrait qu'il ne soit pas emprunté. Malheureusement sur ce trottoir il n'est pas possible de mettre une signalétique ce n'est pas assez large ; alors à part d'empêcher les gens de traverser en amont et après, en mettant traversée obligatoire d'un côté ou de l'autre, à la limite cela peut être quelque chose de faisable. Par contre, il lui paraît difficile de le condamner complètement.

Monsieur DANY fait remarquer que si une barrière est mise, beaucoup de gens vont descendre du trottoir pour remonter derrière la barrière.

Monsieur VIAU précise qu'il est vrai qu'il est compliqué pour deux poids-lourds de se croiser, il y en a un qui s'arrête d'un côté pour laisser passer l'autre. Après sur le fait que le camion circule à cet endroit-là, un arrêté pour interdire aux camions de passer ne peut pas être pris, il y en aura qui sont en desserte et c'est le cas pour une Entreprise Pernoise.

Monsieur GRAVIERE indique qu'il a habité sur le Cours Frizet et que c'est 6 000 véhicules jour et 600 poids-lourds. Il souhaiterait, si ce n'est le cas, que des panneaux « interdit aux poids-lourds » soient placés en venant de Saint-Didier à l'entrée de Pernes, parce qu'effectivement il y a des camions qui traversent soit devant la Mairie, soit sur le Cours de la République.

Monsieur DANY précise qu'au niveau du code de la route, rien n'interdit les camions de traverser par le haut de Pernes, le panneau qu'il y a n'interdit pas les poids-lourds mais les véhicules de transport de marchandises.

Monsieur le Maire indique que s'il s'agit de mettre en place une signalétique pour les piétons, il faudra se tourner vers la Communauté d'Agglomération puisque c'est elle qui a la compétence.

2 – Devenir des terrains de la zone 1AUE du PLU, Petite route de Carpentras.

« Le PLU communal a inscrit en zone d'activités 1AUE, sur une surface de 7,5 ha, un ensemble de terres agricoles, afin de faire face aux demandes d'implantations locales. Mais cette disposition a soulevé rapidement la contestation et la colère des riverains et habitants de la Petite route de Carpentras, en raison des multiples nuisances provoquées par un tel projet.

Ils ont eu enfin le sentiment d'être entendus lorsque l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat, compétence en matière de développement économique, et afin de répondre aux besoins, a décidé d'intervenir publiquement sur l'aménagement de plusieurs parcelles d'une surface de 4,4 ha, mis à la vente dans le prolongement de la zone d'activité de Prato 5, Grande route de Carpentras. Cette nouvelle zone, dite Prato 6, a d'ailleurs fait l'objet récemment d'un contrat de concession avec la SPL Territoire 84 et d'un emprunt garanti par la Communauté d'Agglomération, traduisant son engagement opérationnel.

Cette décision devait sceller l'abandon du projet initial sur la Petite route de Carpentras, ce qu'ont confirmés plusieurs échanges en Conseil Municipal liés à la prochaine révision du PLU. La commission municipale Travaux-Urbanisme-Réseaux du 19 juillet 2021 a traité de ce dossier et considéré que l'urbanisation de la zone 1AUE n'était plus d'actualité. Mais il reste que les Sorgues du Comtat sont propriétaires d'une grande partie des terrains, et s'ils font l'objet actuellement d'un contrat de prêt à des fins agricoles, leur devenir est incertain.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le maire, de prendre officiellement position, pour que les 7,5 ha de la zone 1 AUE reviennent en totalité à leur vocation initiale agricole et que leur classement en zone A soit proposé lors de la révision du PLU. »

Monsieur le Maire précise qu'il est ouvert à toute proposition et laisse le soin de répondre à son adjoint, Guillaume PASCAL, qui a travaillé sur le projet des zones artisanales.

- Monsieur PASCAL signale qu'il va répondre en trois temps ; le premier par rapport à la zone de Prato 6 ; dans le courrier, il est marqué 4 hectares alors que d'après les chiffres en sa possession les 3 hectares sont péniblement atteints. Sur ces 3 hectares, il y a déjà 3 570 m² de voirie et de bassin de rétention. Il rappelle que c'est un projet qui date de 2016.

Le projet a été discuté avec les propriétaires. Monsieur le Maire et lui-même les ont rencontrés à plusieurs reprises. Il y a eu plusieurs discussions sur le prix du m² car ils voulaient vendre des terres agricoles au prix du foncier constructible. Le permis d'aménager a été déposé pour 16 lots maximum.

Aujourd'hui sur le territoire de Prato aucune communication aux entreprises sur l'ouverture de cette n'a été nécessaire. Il détient un listing des entreprises. Aujourd'hui, il a un peu plus de 26 entreprises (pour 16 lots) qui ont fait une demande individuelle pour solliciter une information et poser « une candidature ». Il a plus d'entreprises qui veulent s'installer que de surface.

Pour la nouvelle zone, les élus du groupe « Pernes Eco Citoyenne », parlent de 7,5 hectares mais par contre ils ont omis d'enlever les 4 parcelles qui comprennent déjà du bâti existant soit à peu près 1 hectare. Cela veut dire qu'il y a 6,5 hectares. Après cette zone il faut bien comprendre qu'aujourd'hui avec la loi ZAN, il ne sera plus possible de faire une zone économique, c'est-à-dire que cette zone c'est la dernière à valeur économique pour notre territoire. Aujourd'hui la loi ZAN dit très clairement que si cette OAP n'est pas ouverte, il n'y en aura plus sur le territoire.

Aujourd'hui la volonté de la majorité c'est d'avoir un territoire attractif, parce que qu'est ce qui fait vivre une commune ou une collectivité c'est son dynamisme économique.

Avant de dire ou de critiquer le projet ou de faire peur aux gens en leur faisant croire que des entreprises CEVEZO et qui vont polluer vont être installées, il faut d'abord connaître le projet. Donc pour cette zone là aujourd'hui il n'y a rien d'avancé, il n'y a pas de projet à proprement parlé, aujourd'hui il y a simplement des bâtis, il y en a à peu près pour 1 hectare, l'objectif ce n'est pas de partir comme les « Prato » dites classiques, l'idée c'est de voir comment il est possible de faire cohabiter une zone économique avec des habitations.

Aujourd'hui Pernes est très demandée. Cette zone peut être également ouverte de manière modérée et c'est là que la concertation fait foi parce qu'ils seront peut-être amenés à revoir la superficie de cette zone. Il ajoute donc qu'il est à la disposition de Monsieur IGOULEN, l'objectif étant d'intégrer ce projet parce que demain il n'y en aura plus. C'est un choix, choisir c'est renoncer. C'est ce que je voulais apporter comme éclaircissement sur cette zone.

Faire passer des pétitions, c'est très bien mais il faut aussi expliquer aux gens, quelle est la destination. Aujourd'hui il y a des entreprises de services qui cherchent aussi à s'installer, il y a peut-être à réfléchir sur une structure pour accompagner les entreprises. Il reçoit des jeunes chefs d'entreprises qui lui font part de leur souhait de s'installer sur Pernes, mais avoir un siège social à Pernes coûte cher par rapport au foncier, à l'acquisition ou la location ; ce sont ces projets-là qu'ils veulent mener sur ce type de zone, permettre peut-être par exemple de prévoir une structure où les sociétés pourraient installer leur siège social et leur proposer un lieu de réunion, un bureau, recevoir leur courrier... ce qui pourrait s'intégrer plus facilement avec de l'habitation aux alentours.

Madame BOHIGUES indique qu'elle a signé la pétition en tant que riveraine. Elle est en plein dans la zone agricole et dans cette zone-là cela devient catastrophique entre le nombre de lotissements, de maisons qui se sont créées d'un côté et les entreprises de l'autre côté, ils ont des nuisances sonores permanentes et ce n'est plus une petite route cela devient une autoroute.

Monsieur PASCAL précise que tout est proportionnel dans le catastrophique. Que l'on puisse être perturbé dans ses habitudes quotidiennes, il l'entend, mais ce qu'il faut c'est que Pernes vive et c'est là où il parle de concertation et d'intégration de projet dans le milieu de l'habitat.

Monsieur IGOULEN indique que l'intervention de Guillaume PASCAL appelle des réponses et qu'ils se verront pour aller plus avant dans la concertation. Il considère que c'est une concertation biaisée, c'est-à-dire qu'on concerte mais on va faire, cette zone-là n'est pas remise en cause, on va faire une zone d'activités qui cohabitera avec les 1 hectare dans lesquels il y a des habitations auxquelles on ne touche pas, on va faire en sorte que les activités cohabitent dans la meilleure façon, donc on ne touche pas, on ne remet pas en cause le principe de la zone d'activité.

Il rappelle un argument qui avait été mis dans le dossier, au-delà des pétitions, des interventions auprès de la Préfecture, etc... la problématique économique et l'implantation des activités qui se fait aussi dans un cadre intercommunal, c'est la raison pour laquelle les Sorgues du Comtat ont la compétence, on est en limite avec Carpentras, avec les zones d'activités qui viennent frôler les zones de Prato, donc il ne faut pas raisonner en terme d'offres uniquement par rapport à ce qui se passe à l'intérieur du périmètre administratif de la Commune, les réponses elles sont dans une dimension intercommunale.

L'objectif principal est donc de conserver le principe des zones d'activités qui sera compatible avec les habitations existantes. Sur la nature des activités il se réfère, au règlement de cette zone 1AUe, qui permet un certain nombre d'implantations, d'autorisations d'activités soumises à autorisation. Du même type que celles qui sont sur Prato, il y a aujourd'hui une réglementation qui permet les activités qui vont poser problèmes aux riverains.

Concernant la future zone, Monsieur le Maire, comme il l'a toujours dit, rappelle qu'ils sont à l'écoute des propriétaires et précise qu'il irait discuter avec certains propriétaires parce qu'il y en a qui était venu le voir pour faire une zone d'activités.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 20.

Pascal BREMOND, secrétaire de Séance,

Didier CARLE, Maire,